

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération
n° 2011.06. 79.B

Nautilus -
réhabilitation des
équipements
mobiles : avenant n° 2

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011

**DELIBERATION
N° 2011.06. 79.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

NAUTILIS - REHABILITATION DES EQUIPEMENTS MOBILES : AVENANT N° 2

Par délibération n° 6 B du 28 janvier 2009 le bureau communautaire a approuvé le choix de la procédure de dialogue compétitif pour déterminer l'entreprise apte à réaliser les travaux de réhabilitation des équipements mobiles du Centre nautique Nautilus.

La commission d'appel d'offres du 8 octobre 2010 a retenu l'offre de la société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour un montant avec option de 784 006 € HT soit 937 671,18 € TTC.

Par délibération n° 50 B du 21 avril 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 au marché pour la prise en compte de différentes adaptations.

Lorsque l'aileron de sécurité et l'aileron mobile sont déployés, une zone de nage d'environ 13 m de long sur la largeur du bassin est créée entre ces deux ailerons. Cette surface peut être utilisée par les scolaires. Pour permettre cette utilisation, il est nécessaire de pouvoir séparer cette zone en 2 ou 3 bandes d'évolution homogènes et sécurisées. Pour ce faire, des lignes d'eau doivent être installées entre l'aileron de sécurité et l'aileron mobile.

Initialement, les accroches de ligne de nage avaient été prévues sur l'aileron mobile.

Suite à une négociation technique et financière, le GrandAngoulême a demandé la mise en place de 6 accroches de lignes de nage de part et d'autre du mur de sécurité (lignes 3 – 4 et 5).

Le fonctionnement du mur de sécurité restera inchangé. La mise en place d'une ligne de nage impliquera l'installation d'une ligne symétrique pour équilibrer les efforts sur l'aileron de sécurité.

Les prestations complémentaires sont les suivantes :

- reprises des plans d'ensemble et de détails,
- modification des panneaux composites du mur de sécurité,
- usinage des pièces INOX supplémentaires,
- mise en place des systèmes d'attaches de lignes de nage.

Le montant de l'avenant n° 2 en plus-value est de 5 942,00 € HT.

Par ailleurs, le délai d'exécution des travaux est maintenu à 4 mois mais la période d'exécution est décalée d'une semaine pour cause d'expertise judiciaire. Les travaux auront donc lieu du 6 juin 2011 au 7 octobre 2011.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 16 juin 2011,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 2 au marché de « réhabilitation des équipements mobiles du Centre Nautique Nautilus» confié à la société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNFEUF SUR LOIRE ayant pour objet une prestation en plus-value d'un montant total de 5 942 € HT soit 7 106,63 € TTC.

Le montant du marché passe de 800 406 € HT à 806 348 € HT soit 964 392,21 € TTC , soit une augmentation de 2,85 % par rapport au montant du marché initial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'APPROUVER le délai d'exécution des travaux tel que mentionné ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 - rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2011	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2011